



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de VOURLES

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 29 avril au 27 mai 2024 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société PROFORM, en vue d'exploiter une installation de travail mécanique des métaux situées 10, chemin de la Plaine à VOURLES (activités visées par les rubriques n°2560 et 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- à la mairie de VOURLES aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

Lundi de 9h à 12h, le Mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le Mercredi de 9h à 12h00, le Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le Vendredi de 9h à 12h, le Samedi de 9h à 12h.

- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VOURLES. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_ PROFORM) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale


La directrice départementale

Valérie LE BOURG